

CONTRAT DE RÉNOVATION

NUMÉRO : CRR-0001

DATE : 1 JANVIER 2014

A. IDENTIFICATION			
Entre (l'entrepreneur)			
Entrepreneur : Réno GL		Nom du chargé de projet : Éric Lasanté	
Adresse de l'entreprise : 336, rue Dagenais		Ville : Sainte-Sophie	
Province et pays : Québec, Canada			Code postal : J5J 2C6
Téléphone : (450) 543-0083	Télécopieur : Aucun		Email : info@renogl.com
No de TPS :		No de TVQ :	
No de licence RBO :		No de permis de commerçant itinérant :	
Et (le client)			
Nom de client (s) :			
Propriétaire : <input type="checkbox"/>		Locataire : <input type="checkbox"/>	
Adresse du client :		Ville :	
Province et pays :			Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :		Email :
Adresse où les travaux sont effectués (si différente de celle du client)			
Adresse des travaux :		Ville :	
Province et pays :			Code postal :

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX
<p>Les travaux doivent être décrits de manière détaillée. Pour ce faire, on peut référer aux plans et devis. Si le client entend fournir des matériaux ou exécuter certains travaux ou les faire exécuter par un autre entrepreneur, mentionnez-le au contrat. Vous pouvez annexer au présent contrat une description détaillée des travaux. L'annexe devra être signée par les deux parties et la présente section devra y faire expressément référence.</p> <p>Si des modifications sont apportées au contrat, elles doivent faire l'objet d'une entente écrite, signée par les deux parties et jointe au présent contrat en précisant, s'il y a lieu, toute modification au coût des travaux.</p>

C. CALENDRIER DES TRAVAUX ET PERMIS	
Début des travaux (a/m/j) :	Fin des travaux (a/m/j) :
Le client s'assure d'obtenir le permis de rénovation auprès de sa municipalité. Si nécessaire, le (client ou entrepreneur) obtiendra le ou les permis supplémentaires suivants :	
Si les travaux n'ont pas commencé à la date prévue au contrat, l'entrepreneur s'engage à rembourser l'acompte versé à la signature du contrat.	

D. COÛT DES TRAVAUX, MODALITÉS DE PAIEMENT ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	
Acompte : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant :
Le prix total est payable à la fin des travaux ou est payable de la manière suivante :	
Description de l'étape :	Montant :
Description de l'étape :	Montant :
Description de l'étape :	Montant :
Le client pourra retenir ____ % du coût total des travaux. Le client devra verser cette somme à l'entrepreneur après la fin des travaux quand celui-ci aura fait la preuve qu'il a payé ses sous-traitants et ses fournisseurs. (Code Civil, article 2123).	
Le client pourra aussi retenir la somme requise pour corriger les malfaçons dénoncées à la réception de l'ouvrage. (Code Civil, article 2111).	

E. AUTRES ENTREPRENEURS (engagés par le client)	
Nom :	Nom :
Mandat :	Mandat :
Téléphone :	Téléphone :
L'entrepreneur doit coordonner ses travaux avec ceux exécutés par le client ou par les entrepreneurs engagés par le client. Voir la liste ci-jointe s'il y a lieu.	

F. NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX
L'entrepreneur doit respecter la réglementation et les codes en vigueur, les règles de l'art et les conditions du présent contrat. Il est aussi responsable des travaux effectués par ses ouvriers et de ceux effectués par les sous-traitants qu'il engage.

G. SÉCURITÉ ET ENTRETIEN DES LIEUX
L'entrepreneur doit assurer la sécurité des lieux, garder les lieux raisonnablement propres et prévenir toute accumulation de matériaux inutilisables ou autres nuisances. L'entrepreneur doit protéger les travaux, les biens du client et les biens adjacents à l'emplacement des travaux contre tout dommage. Dès la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever les débris de construction et nettoyer les lieux de la saleté causée par les travaux.

H. ASSURANCES

L'entrepreneur confirme qu'il détient une assurance de responsabilité civile adéquate pour l'exécution des travaux prévus au contrat et que cette assurance couvre les sous-traitants et le Client.

Nom de la compagnie d'assurances :

Numéro de la police :

L'entrepreneur confirme qu'il détient une assurance de dommages protégeant adéquatement la valeur de ses biens, matériaux et équipements.

Nom de la compagnie d'assurances :

Numéro de la police :

I. SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

L'entrepreneur déclare se conformer à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, et respecter toutes les dispositions de ces lois et de leurs règlements ; il doit émettre tous les avis requis, y compris à l'ouverture et à la fermeture du chantier et faire toutes les déclarations de salaires des ouvriers requises. Il doit remplir, en lieu et place du client, les obligations imposées par ces lois au « maître d'œuvre ». On trouvera davantage d'information à ce sujet sur le site de la CSST).

J. GARANTIES

L'entrepreneur s'engage à remettre au client, à la fin des travaux, les documents faisant état des garanties des fabricants et des vendeurs en lien avec les produits ou matériaux installés. En plus des garanties légales (1 an), le client bénéficie des garanties suivantes :

Garantie conventionnelle de l'entrepreneur (dont copie ci-jointe s'il y a lieu) : oui non

Garantie offerte par un tiers (dont copie ci-jointe, s'il y a lieu) : oui non

Garantie offerte par : oui non

K. ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

Les services publics et les installations nécessaires pour réaliser les travaux sont fournis par :

1. Eau client entrepreneur

2. Électricité client entrepreneur

3. Toilette client entrepreneur

4. Autre : client entrepreneur

L. DÉFAUT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR OU DU CLIENT ET RÉSILIATION DE CONTRAT

L'entrepreneur est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au présent contrat. Conformément au Code civil, si le défaut est d'importance, le client pourra résilier le contrat si l'entrepreneur ne corrige pas le manquement dans le délai prévu à l'avis écrit que lui aura transmis le client.

Le client est en défaut s'il manque à l'un de ses engagements prévus au présent contrat. Conformément au Code civil, si le défaut est d'importance, l'entrepreneur pourra résilier le contrat si le client ne corrige pas le manquement dans le délai prévu à l'avis écrit que lui aura transmis l'entrepreneur.

Le contrat est résilié si l'entrepreneur devient insolvable, fait faillite ou fait une cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre de faillite est nommé pour représenter l'entrepreneur.

M. RÉSILIATION UNILATÉRALE DU CONTRAT

Conformément au Code civil, l'entrepreneur ne peut mettre fin au contrat unilatéralement que pour un motif sérieux et il ne peut le faire à un moment inapproprié. Il devra alors remettre les sommes perçues du client pour des travaux non exécutés. Le client peut mettre fin unilatéralement au contrat en tout temps même si les travaux sont commencés. Par contre, il devra payer à l'entrepreneur la valeur des travaux exécutés avant la fin du contrat ou avant la notification de la résiliation, ainsi que la valeur des biens qui lui ont été remis et qui sont utilisables. Chacune des parties pourra être tenue du préjudice subi par l'autre (articles 2125, 2126 et 2129 du Code civil).

N. SIGNATURES

Le présent contrat est régi et interprété d'après les lois en vigueur au Québec. Les documents énumérés à la section B font partie du contrat.

Entrepreneur

En foi de quoi, j'ai signé à (indiquez l'adresse complète) :

Adresse de l'entreprise :

Ville :

Province et pays :

Code postal :

Nom de l'entreprise :

Par (nom) :

Titre :

Signature :

Date (a/m/j) :

Client (s)

En foi de quoi, j'ai signé à (indiquez l'adresse complète) :

Adresse de l'entreprise :

Ville :

Province et pays :

Code postal :

Client (s) (noms) :

Signature :

Date (a/m/j) :

Note : Un double du contrat, signé par les deux parties, devrait être remis au client.